

LOI SUR LES HAMEAUX

R-005-2024

Enregistré auprès du premier conseiller législatif

2024-01-30

ARRÊTÉ PORTANT SURVEILLANCE MUNICIPALE DE CLYDE RIVER

Attendu qu'il a des motifs de croire qu'il est dans l'intérêt du hameau de Clyde River que ses affaires soient sous surveillance,

le ministre, en vertu de l'article 191.1 de la *Loi sur les hameaux* et de tout pouvoir habilitant, prend l'arrêté suivant :

1. Les affaires du hameau de Clyde River sont placées sous surveillance.
2. Daryl Dibble de Clyde River est nommé contrôleur pour le hameau de Clyde River. Sa nomination, à titre amovible, est effective à compter du 26 janvier 2024 et se termine le 25 janvier 2025.